

ANNEXE II à l'ordre du jour l'AG de Terre d'Echanges du 5/12/25

2)- modification du règlement intérieur qui en découle.

Il est proposé de remplacer l'article :

« II / Organisation de Terre d'Echanges

L'adhérent.

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui adhère à Terre d'Échanges en signant le bulletin d'adhésion annexé à la charte. Le montant de l'adhésion s'établit sur une participation **libre et consciente**. L'adhésion vaut pour l'année civile en cours.

L'adhérent est, de fait, membre usager du SouRiant. ... »

Par :

« II / Organisation de Terre d'Echanges

L'adhérent-e

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser le SouRiant et qui adhère donc à la Charte et à Terre d'Échanges **par le versement d'une cotisation annuelle établie d'après une grille validée en Assemblée Générale**. L'adhésion vaut pour l'année civile en cours. ... »

3) – Modification de l'annexe III à la Charte

Il est proposé de modifier la version actuelle :

« Adhésion Libre et Consciente

L'adhésion libre et consciente est la somme en euros ou en SouRiants que vous donnez en conscience pour ce que vous recevez de Terre d'Échanges, en fonction de vos moyens, de ce que vous apportez le SouRiant et du soutien que vous souhaitez apporter à l'association et à la monnaie locale de la haute vallée de l'Aude.

A partir des éléments fournis par Terre d'Échanges, vous considérez votre démarche, votre situation et la situation de l'association.

Les professionnels sont un maillon essentiel dans la circulation de la monnaie locale et Terre d'échanges est à l'écoute de leurs besoins. L'association a mis en place un dispositif à leur disposition avec :

- un comité spécifique en lien avec les professionnels acceptant le SouRiant
- la charte du SouRiant qui souligne un engagement des adhérents et une qualité des relations et des objectifs humains, environnementaux et économiques
- des outils de communication permettant de mettre en avant le réseau du SouRiant (site internet, dépliants, affiches, autocollants, présence médiatique, stands sur événements) et les professionnels qui le composent (annuaire et carte interactive sur www.lesouriant.org)
- des outils financiers pour les aider dans leur développement (Nef, Zeste, Initiative pour une Économie Solidaire, apport au fonds associatif).
- des outils pour mettre en œuvre les engagements de la charte du SouRiant.

C'est en fonction de l'ensemble de ces éléments que les professionnels évaluent le montant de leur adhésion à Terre d'échanges. »

par cette nouvelle version :

« Adhésion et adhésion Libre et Consciente

L'adhésion libre et consciente est la somme en euros ou en SouRiants que **versent en conscience les anciens adhérent-es particuliers et les professionnels de moins de 3 salariés pour ce qu'ils reçoivent de Terre d'Échanges, en fonction de leurs moyens, de ce que leur apporte le SouRiant et du soutien qu'ils et elles souhaitent apporter à l'association et à la monnaie locale de la haute vallée de l'Aude.**

A partir des éléments fournis par Terre d'Échanges, chacun-e considère sa démarche, sa situation et la situation de l'association.

Les professionnels sont un maillon essentiel dans la circulation de la monnaie locale et Terre d'échanges est à l'écoute de leurs besoins. L'association a mis en place un dispositif à leur disposition avec :

- un comité spécifique en lien avec les professionnels acceptant le SouRiant
- la charte du SouRiant qui souligne un engagement des adhérent-es et une qualité des relations et des objectifs humains, environnementaux et économiques ;
- des outils de communication permettant de mettre en avant le réseau du SouRiant (site internet, dépliants, affiches, autocollants, présence médiatique, stands sur événements, lettre du SouRiant et publications sur les réseaux sociaux et les professionnels qui le composent (annuaire et carte interactive sur www.lesouriant.org) ;
- des outils financiers pour les aider dans leur développement par le biais du partenariant avec la Nef, et Initiative pour une Économie Solidaire).
- **une équipe bénévole et de professionnel-les rétribué-es en partie et in fine grâce aux adhésions pour accompagner les professionnels dans l'utilisation et la circulation du SR auprès de leurs fournisseurs, salariés, adhérents...**
- des outils pour mettre en œuvre les engagements de la charte du SouRiant.

C'est en fonction de l'ensemble de ces éléments **que les adhérent-es particuliers ayant adhéré pour la première fois avant le 15/12/2025, et, professionnels de moins de 3 salariés peuvent évaluer** le montant de leur adhésion **annuelle** à Terre d'échanges.

Le prélèvement automatique est le mode de paiement privilégié des cotisations à partir de janvier 2026. »